



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230516-230516_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 25/05/2023



DELIBERATION N° 230516_009

OBJET : CULTURE : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC LE KFT POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SEIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Mickaël HATRON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Emmanuelle NEEL, conseillère municipale, explique que la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite renouveler sa saison culturelle à partir de l'automne 2023 au sein de l'espace Marcel Pagnol.

Pour ce faire, elle s'est rapprochée du KFT pour qu'il se charge de l'organisation de la saison.

Le KFT s'engage notamment à fournir 5 spectacles professionnels et à prendre en charge l'organisation de ces 5 spectacles. Le coût de la prestation s'élève à 15 000 euros TTC.

Un contrat de cession qui définit les engagements réciproques du KFT et de la commune de Chazelles-sur-Lyon, annexé à la présente délibération, est proposé au vote de l'assemblée.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de cession avec le KFT,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mairie de Chazelles-sur-Lyon

12 rue Armand Bazin

42140 Chazelles-sur-Lyon

France

N° Siret : 214 200 594 00015

N° Licence et catégorie:

Code APE: 8411Z

Représenté par Monsieur Pierre VERICEL, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommé **le Théâtre d'accueil**, d'une part

ET

LE KFT

15 boulevard du Docteur Gabriel Cousin

42330 Saint galmier

France

N° Siret : 534 972 989 00022

N° Licence et catégorie : 1-1048811

Code APE: 9001Z

TVA Intra : FR 47 534972989

Représenté par Monsieur Gregory CHOMETTON dit COMETTI, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommé **l'Organisateur**, d'autre part

OBJET ET REPRESENTATIONS : L'Organisateur s'engage à organiser la saison culturelle 2023-2024 comprenant 5 spectacles fournis par LE KFT dont les dates sont arrêtées ci-dessous

- "Les hommes se cachent pour mentir" le dimanche 19 novembre 2023 à 16h
- "Antonio" le dimanche 21 janvier 2024 à 16h
- "Trouble de l'élection" le samedi 17 février 2023 à 20h30
- "J'habite encore chez ma femme" le samedi 23 mars 2024 à 20h30
- "Guillaume Bats" le samedi 20 avril 2024 à 20h30

Lieu : Cinéma salle Marcel Pagnol, Boulevard Étienne Péronnet 42140 Chazelles-sur-Lyon France

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Total HT 14 218,01 €

Total TVA à 5,5% 781,99 €

Total TTC 15 000,00 €

Règlement établis à l'ordre de SARL LE KFT aux montants et dates suivantes:

1er acompte 7 109,005 € HT soit 7 500 € TTC le 15 Octobre 2023 Virement bancaire

Solde 7 109,005 € HT soit 7 500 € TTC le 31 Mars 2024 Virement bancaire

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera à effectuer sur le compte suivant: IBAN : FR76 1426 5006 0008 005 8596 565 - BIC : CEPARPP426

Il est convenu que l'Organisateur versera au Théâtre d'accueil les recettes des 3 spectacles ci-dessous, après déduction de la TVA, de la taxe fiscale, des droits d'auteur, des droits de mise en scène et des droits SACEM.

- "Les hommes se cachent pour mentir" le dimanche 19 novembre 2023 à 16h
- "Trouble de l'élection" le samedi 17 février 2023 à 20h30
- "J'habite encore chez ma femme" le samedi 23 mars 2024 à 20h30

Il est convenu que l'Organisateur gardera la recette des 2 spectacles ci-dessous.

- "Antonio" le dimanche 21 janvier 2024 à 16h
- "Guillaume Bats" le samedi 20 avril 2024 à 20h30

A LA CHARGE DU THEATRE D'ACCUEIL:

- Lieu de représentation en ordre de marche avec la mise à disposition du matériel son et lumière, le rideau de fond de scène et deux pendrillons côté cour et côté jardin.
- Distribution et mise à disposition des programmes de la saison culturelle.
- La conception et l'impression des programmes de la saison culturelle
- La communication et publicité (flyers, bâches, réseaux sociaux)

A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- La vente des places de spectacles se fera au KFT et dans les offices du tourisme de Chazelles-sur-Lyon
- L'accueil billetterie
- L'accueil technique et la régie des spectacles
- La location d'éventuels matériels lumières supplémentaires
- Les VHR (voyages, hébergements et repas) des équipes artistes et techniques
- Le transfert des équipes (gare, théâtre, hôtel)
- L'acheminement des décors
- La gestion des déclarations SACD, SACEM et de la taxe fiscale

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Théâtre d'accueil fournira le lieu de représentation entièrement en ordre de marche et mettra à disposition le matériel nécessaire.

L'Organisateur assurera, en outre le service d'ordre général de la saison culturelle, la comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Théâtre d'accueil et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. En outre, le Théâtre d'accueil et l'Organisateur disposeront d'invitations pour chaque spectacle.

ASSURANCES

Le Théâtre d'accueil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie.

RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlants de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'. Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur (Intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le spectacle à l'arrivée de l'équipe. Le spectacle ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Théâtre d'accueil. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Théâtre d'accueil une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie. Toute annulation du fait du Théâtre d'accueil entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Seront reconnus comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture des salles de spectacle. Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, l'Organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, venant de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision

préfecturale de fermeture :

- L'Organisateur et le Théâtre d'accueil examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Théâtre d'accueil et de L'Organisateur, d'autre part.

VALIDITE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de Saint Etienne où le signataire sera civilement responsable.

Fait en deux exemplaires à Saint Galmier,
le 27/03/2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le Signé le 23/05/2023

L'Organisateur (signature et cachet) Le Théâtre d'accueil (signature et cachet)

SARL LE KFT
15, bd Gabriel Cousin
42330 SAINT-GALMIER
RCS 534 972 989

Pierre FERRIER
Maire



